

ARRETE N° AT 41-2023

**Objet : Stationnement parking salle des Fêtes la Sabaudia
60^{ème} anniversaire du Jumelage**

Le Maire de PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour la bonne organisation du 60^{ème} anniversaire du Jumelage Erbach – Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie) organisé par les deux villes et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer en totalité le stationnement du parking de la salle des Fêtes,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du 60^{ème} anniversaire du Jumelage Erbach – Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie), le stationnement des véhicules sera interdit en totalité sur le parking de la salle des Fêtes « La Sabaudia » :

**Du jeudi 18 Mai 2023 à 7 heures
au vendredi 19 Mai 2023 à 7 heures**

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

Le stationnement sera rétabli dès la fin de la manifestation.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Fait à Pont de Beauvoisin (Savoie), le 11 Mai 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

